

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Stationnement d'un camion de la Société TESSIOT DÉMÉNAGEMENTS  
au droit du n° 29 avenue du Président J.F. Kennedy dans le cadre d'un déménagement réalisé  
pour le compte de Monsieur Christophe NERRAND les mardi 23 & mercredi 24 août 2022,**

PÉTITIONNAIRE

Société TESSIOT DEMENAGEMENTS  
3 enclos des Bénédictins  
18000 BOURGES

Le Maire de DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131.1 et L 2131.2, alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017 concernant notamment le tarif à payer pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 approuvant le nouveau règlement de voirie communale,

Vu la demande faite à la date du 8 août 2022 par la Société TESSIOT DÉMÉNAGEMENTS pour stationner un camion au droit du n° 29 avenue du Président J.F. Kennedy dans le cadre d'un déménagement réalisé pour le compte de Monsieur Christophe NERRAND les mardi 23 & mercredi 24 août 2022,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion au droit du n° 29 avenue du Président J.F. Kennedy dans le cadre d'un déménagement réalisé pour le compte de Monsieur Christophe NERRAND les mardi 23 & mercredi 24 août 2022 aux conditions spéciales ci-après.

Conformément aux normes en vigueur, la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1,40 m le long des emprises, ou de 0,90 m si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons sur la chaussée avec un passage de 0,90 m ou sur le trottoir opposé.

Il est formellement interdit de confectionner béton et mortier et d'employer des machines outils sur le domaine public.

Le chantier devra être maintenu propre pendant toute la durée des travaux.

Pour cette occupation du domaine public, le pétitionnaire paiera à Monsieur le trésorier de DREUX AGGLOMERATION, dans un délai de huit (8) jours à dater de la réclamation qui lui en sera faite, un droit de :

- 0,10 € le m<sup>2</sup> par jour hors zone de stationnement payant
- 0,30 € le m<sup>2</sup> par jour dans la zone de stationnement payant

et ce par application du tarif fixé par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2017.

La surface à considérer pour la détermination de la redevance sera égale à 12 m<sup>2</sup> ou à la surface réellement occupée si celle-ci se révèle supérieure.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et le pétitionnaire restera seul responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter du fait de son installation.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, le pétitionnaire, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

Société TESSIOT DEMENAGEMENTS  
3 enclos des Bénédictins  
18000 BOURGES

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à DREUX, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON  
1er Adjoint au Maire, suppléant